

TRIBUNE

L'inégalité des vies en temps d'épidémie

Par Didier Fassin, professeur à l'Institute for Advanced Study de Princeton et au Collège de France(<https://www.libération.fr/auteur/4668-didier-fassin>) — 18 mars 2020 à 13:17



Des prisonniers protestent après la suspension des visites, dans la prison de San Vittore, à Milan. Photo Antonio Calanni. AP

Exposés à un niveau élevé de risque de contamination, détenus et retenus sont des confinés forcés. Le «sens des responsabilités et de la solidarité» prôné par Emmanuel Macron s'arrête-t-il aux portes des établissements pénitentiaires et des centres de rétention surpeuplés ?

Tribune. En appelant, lundi, au «*sens des responsabilités et de la solidarité*» des Français, le président de la République leur a demandé de rester chez eux avec pour seul objectif de les «*protéger face à la propagation du virus*». Il a également évoqué l'engagement de l'État «*pour les plus précaires, pour les plus démunis, pour les personnes isolées*». A aucun moment, il n'a toutefois mentionné celles et ceux qui, en dehors des personnels soignants, se trouvent dans la situation la plus exposée parce qu'ils sont enfermés dans des établissements pénitentiaires ou des centres de rétention administrative. Il y a en effet aujourd'hui deux sortes de confinement, en France comme ailleurs : le confinement volontaire, qui protège, car il permet d'éviter les contacts avec des personnes possiblement infectées, et le confinement forcé, qui fragilise, car il rassemble en grand nombre, dans un même espace restreint, des personnes qui ne peuvent quasiment pas éviter la proximité des compagnons et des compagnes qu'on leur impose.

Les conditions d'enfermement dans les prisons exposent à un risque particulièrement élevé. Au 1^{er} janvier, on comptait 70 651 personnes détenues, dont 3 157 femmes, soit 10 000 de plus que dix ans auparavant, pour 61 080 places opérationnelles. La surpopulation affecte essentiellement les 40 848 personnes emprisonnées dans les 133 maisons d'arrêt, où la densité atteint 138%. En réalité, la suroccupation des cellules est bien plus forte que ce qu'indique ce taux en raison de celles réservées à des prisonniers devant rester seuls, souvent pour raison de santé. Presque toutes les cellules sont doublées, c'est-à-dire ont deux lits superposés, et dans 1 614 d'entre elles, on a été obligé d'ajouter un matelas. Dans neuf mètres carrés, trois détenus doivent alors cohabiter, bien que l'encellulement individuel soit inscrit dans la loi depuis 1875, ait été réitéré dans la loi pénitentiaire de 2009 et ait fait l'objet de rappel par la Cour européenne des droits de l'homme. Il faut ajouter que près d'un tiers de ces prisonniers sont des prévenus, autrement dit sont présumés innocents dans l'attente de leur procès, et que les deux autres tiers sont pour la plupart condamnés à de courtes peines, correspondant à des délits mineurs.

Des enfermements non justifiés

Parallèlement, ce sont chaque année plus de 45 000 étrangers, dont des enfants, qui se trouvent placés dans les 50 centres et locaux de rétention administrative, avec la perspective d'un éloignement du territoire ou d'une décision de justice qui les libérera. Depuis la loi du 10 septembre 2018, la durée maximale de rétention est passée de 45 à 90 jours, conduisant à un doublement du nombre de personnes retenues plus d'un mois et à un accroissement de moitié du nombre de places en métropole. Les conditions d'enfermement sont très dures, dans des bâtiments parfois délabrés et suroccupés, ne respectant pas des règles minimales d'hygiène. Les tensions résultant de ces conditions génèrent de fréquentes violences, automutilations et suicides. Victime d'une surenchère à l'expulsion, au demeurant inefficace, la population retenue dans ce dispositif comprend des ressortissants étrangers ayant de fortes attaches en France et des demandeurs d'asile affectés par la procédure de Dublin. Plus de la moitié est libérée par le juge judiciaire ou le juge administratif, preuve que l'enfermement ne se justifiait pas.

Détenus et retenus sont ainsi des confinés forcés que leur enfermement dans des lieux surpeuplés expose à un niveau élevé de risque de contamination. Qu'un cas survienne, et c'est toute la population détenue ou retenue qui se trouve menacée. Mais pas seulement elle. Les personnels pénitentiaires, en détention, et les forces de l'ordre, en rétention, de même que l'ensemble des agents qui interviennent dans ces institutions sont eux aussi très vulnérables en raison de leurs contacts fréquents avec les détenus et les retenus.

Les surveillants et, parfois, les policiers sont les premiers à se plaindre des conditions dans lesquelles ils travaillent, qui sont également les conditions dans lesquelles vivent les détenus et les retenus. Ils se sentent légitimement pénalisés par l'indignité du traitement fait à ceux qu'ils ont la charge de garder. Pour tous, le risque de contamination n'est assurément pas imaginaire.

Les premiers cas de Covid-19 sont apparus à Fresnes, deuxième établissement pénitentiaire français par sa taille, avec 2 200 prisonniers pour 1 700 places. Un détenu âgé a développé une forme grave et au moins quatre membres du personnel ont fait l'objet d'un dépistage positif. On imagine sans peine l'inquiétude de la centaine de détenus confinés et la colère des autres prisonniers condamnés à une suroccupation des cellules plus grande encore. Et ce d'autant que les parloirs sont réduits, les promenades limitées, les activités sportives annulées, les visites d'avocats plus rares, et les sorties en permission difficiles, sinon impossibles. On se souvient que les restrictions apportées en Italie aux visites des familles avaient conduit à des mutineries faisant douze morts.

La situation en France peut également devenir explosive, alors que plusieurs centaines de surveillants sont déjà en quarantaine, rendant les conditions de travail de leurs collègues plus contraignantes et les conditions de l'incarcération des prisonniers plus dégradantes encore. Quant aux centres de rétention administrative, plusieurs cas de Covid-19 y sont également apparus et la Cimade y a interrompu son activité en interpellant le ministre de l'Intérieur sur le danger encouru.

Sortir de la spirale punitive

Les solutions à cette situation intenable sont simples. Si elles étaient mises en œuvre, elles protégeraient les détenus et les retenus de la propagation de l'infection et donneraient à la France l'occasion de sortir de la spirale punitive dans laquelle elle s'est engagée depuis plusieurs décennies, tandis que les Pays-Bas, l'Allemagne, le Portugal inversaient la tendance.

Dans les prisons, il faut appliquer la loi qui impose l'encellulement individuel et que plusieurs rapports parlementaires récents ont rappelée. Si le ministère de la Justice considère qu'il y a 13 887 détenus en surnombre et 21 075 prévenus en attente de jugement, auxquels s'ajoutent plus de 20 000 condamnés à des peines de moins d'un an d'emprisonnement, souvent de quelques mois, il est facile de comprendre que beaucoup de ces détenus n'ont pas leur place en prison, notamment dans les conditions épidémiologiques actuelles. Plusieurs pays européens ont cherché et trouvé des alternatives aux courtes peines d'emprisonnement, ce que la France applique d'ailleurs elle-même lorsque les condamnés sont des hommes politiques.

Dans les centres de rétention, on doit se souvenir que les personnes enfermées ne sont accusées d'aucun autre délit que de ne pas être en situation régulière, ce qui se révèle de surcroît parfois inexact. La libération des personnes retenues, que certains centres ont commencée et que l'Observatoire de l'enfermement des étrangers demande, est une décision de bon sens, car il n'y a de toute façon plus moyen de les éloigner du territoire faute de transport possible.

Exposés à l'infection

La question se pose donc. L'Etat français peut-il continuer à se désintéresser du sort des personnes qu'il emprisonne, souvent sans les avoir jugées, et qu'il retient, souvent sans fondement juridique ? La vie des détenus et des retenus a-t-elle moins de valeur que celle des autres membres de la société pour qu'on accepte de les exposer à une infection dont on protège le reste de la population ? Le «*sens des responsabilités et de la solidarité*» s'arrête-t-il aux portes des établissements pénitentiaires et des centres de rétention ?

Le gouvernement n'a pris aucune mesure en faveur de ces populations exposées que sont les détenus et les retenus. Mais il dit s'appuyer sur l'avis des chercheurs. Que les membres de son Conseil scientifique exigent donc que toutes les vies soient protégées de manière égale.

Didier Fassin est notamment l'auteur de *l'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale et de la Vie. Mode d'emploi critique* (tous deux au Seuil).

[Didier Fassin professeur à l'Institute for Advanced Study de Princeton et au Collège de France](https://www.liberation.fr/auteur/4668-didier-fassin)(<https://www.liberation.fr/auteur/4668-didier-fassin>)